

Recueil des actes administratifs

- Janvier 2017 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de janvier 2017.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JANVIER 2017

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 20 janvier 2017**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 20 JANVIER 2017

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2017-1	Dévoisement de canalisations d'eau potable lié au tramway T9 (Paris-Orly) (phase2)
2017-2	Tramway T10 Antony – Clamart – Déplacement de l'accès à la galerie d'un DN 1000 mm à Antony - Dévoisement d'un DN 1000 mm à Châtenay Malabry - Déplacement d'une ventouse d'un DN 900 mm au Plessis Robinson
2017-3	Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm "Neuilly-Gagny" biefs 11 et 16 (programme n°2016201)
2017-4	Programme modificatif : prolongement de la ligne de métro 11 - Dévoisement d'une canalisation DN 600 mm station Montreuil Hôpital - Dévoisement d'une canalisation DN 1250 mm Boucle de Rosny 2 - Dévoisement d'une canalisation DN 1500 mm Viaduc Londeau Domus (opération n°2015252)
2017-5	Renouvellement du DN 600 mm « Pont de Puteaux – Pont de Sèvres » Quai Léon Blum et Marcel DASSAULT à Saint Cloud et Suresnes (bief 16 et 18) - Opération 2015 200
2017-6	2019140 - PMS : protection périphérique des sites distants
2017-7	Rénovation du génie civil et réfection de l'étanchéité intérieure de la cuve du réservoir R4 des Lilas (opération 2017102)
2017-8	Programme modificatif - Refonte du site de Palaiseau (Opération n°2014141)
2017-9	Prolongement de la ligne de métro 11 - Dévoisement d'une canalisation DN 600 mm station Montreuil Hôpital - Dévoisement d'une canalisation DN 1250 mm Boucle de Rosny 2 - Dévoisement d'une canalisation DN 1500 mm Viaduc Londeau Domus (opération n°2015252)
2017-10	Rénovation de la station de pompage de Montreuil (opération 2015150)
2017-11	Refonte de l'unité d'inter-ozonation de la Tranche 1 (programme 2017031) - Présentation de la démarche et autorisation de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
2017-12	Convention subséquente bipartite SEDIF/RATP pour le dévoisement de canalisations de transport et de distribution dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 11 entre mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier
2017-13	Convention relative au contrat de couverture des risques statutaires du personnel: autorisation de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne pour les années 2018 à 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2017-14	Avenant à la convention de participation financière au fonctionnement de la CLE du SAGE Marne Confluence
2017-15	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 24 février 2017

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2017-1	Portant contrat de recherche liant l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, Veolia Eau d'Ile-de-France et le SEDIF pour l'analyse de données massives relevées à distance sur les compteurs d'eau
2017-2	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable au Plessis-Robinson
2017-3	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres, 9 allée des Marronniers
2017-4	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres, rue de la Sygrie
2017-5	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Clamart
2017-6	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne
2017-7	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Franconville (Chemin du Puits de la Barre)
2017-8	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (13 avenue Charles de Gaulle)
2017-9	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Viroflay (19 rue Jean Rey)
2017-10	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Chelles (rue Louis Eterlet)
2017-11	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry Gargan (Rue de la Paix)
2017-12	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bondy (47 route d'Aulnay)
2017-13	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Ouen (40 rue Emile Zola)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2017-14	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (12 rue Médéric)
2017-15	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Viroflay (10 rue des Saisons)
2017-16	Portant avenant n°1 à la convention de servitude relative au passage d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 500 mm installée dans le sous-sol de la parcelle BC 90 située à Maisons-Alfort et appartenant à la société ICF la Sablière SA d'HLM
2017-17	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Bièvres
2017-18	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Jouy-en-Josas (2 impasse Albert Calmette)
2017-19	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Gratien (rue d'Ermont)
2017-20	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Prix (Rue Albert 1 ^{er} et Rue d'Ermont)

LISTE DES ARRÊTES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2017-1	Portant délégation de la présidence du jury du mardi 24 janvier 2017 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel.
2017-2	Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017
2017-3	Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017
2017-4	Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017
2017-5	Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017
2017-6	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics
2017-7	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics
2017-8	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics
2017-9	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics
2017-10	Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
2017-11	Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
2017-12	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux
2017-13	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction générale des services techniques du SEDIF
2017-14	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service ouvrages
2017-15	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service ouvrages

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2017-16	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Luc STREHAIANO, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, William DELANNOY, Pierre-Christophe BAGUET et Sylvain BERRIOS vice-présidents

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2017-1	Présentation de l'avenant triennal n°2 au contrat de délégation de service public applicable au 1er janvier 2017

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 20 JANVIER 2017

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-1 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement de canalisations d'eau potable lié au tramway T9 (Paris-Orly) (phase2)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que la création d'une nouvelle branche du tramway T9 « Paris-Orly » nécessite le dévoiement de canalisations de transport de DN 1250 mm situées sous la future plateforme du tramway sur un linéaire d'environ 595 mètres sur la commune de Vitry-sur-Seine,

Vu le programme n° 2017 251 STRE établi à cet effet pour un montant de 9,064 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2015/47 notifié le 4/01/2016 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, et son marché subséquent à bons de commande n° 2015/45-01, notifié le 2/05/2016,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2016-07 notifié le 07 juillet 2016 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2013-15 et 2013-16 notifiés le 17 mai 2013 à la société GTA,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2013-17 et 2013-18 notifiés le 17 mai 2013 à FIT CONSEILS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE/BET SECTEUR/CEDE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE DE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic 'amiante' et 'HAP' sur les enrobés de voirie du territoire syndical n°2015-42 lot 3 Seine notifié le 28 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n°2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n°2017 251 STRE relatif au dévoiement de canalisations dans le cadre de la mise en place du tramway T9 Paris-Orly (phase 2) sur environ 595 mètres de feeders, pour un montant de 9,064 M€ H.T. (valeur décembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et aléas,

Article 2 autorise l'utilisation des marchés à bons de commande liés aux prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de tests de compactage et d'inspections télévisuelles, de contrôles sanitaires,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 5 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-2 au procès-verbal

Objet : Réseau - Tramway T10 Antony – Clamart – Déplacement de l'accès à la galerie d'un DN 1000 mm à Antony - Dévoisement d'un DN 1000 mm à Châtenay-n°2015-Malabry - Déplacement d'une ventouse d'un DN 900 mm au Plessis Robinson

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs, leurs équipements et leurs accès impactés par le projet de création du tramway T10 à Antony, Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson, conduit par le Département des Hauts-de-Seine et le STIF,

Vu le programme n° 2016251 établi à cet effet pour un montant de 1 661 000 € H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de dévoiement partiel des biefs, de leurs équipements et de leurs accès impactés par le projet de prolongation du tramway T10 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2016251 relatif à au dévoiement de canalisation et au déplacement d'équipements sur le tracé du T10 pour un montant de 1 661 000 M€ H.T. (valeur décembre 2016),
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, attributaire du lot 3 de l'accord-cadre de prestation de maitrise d'œuvre mono attributaire n°2014/01 notifié le 21 mars,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 5 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-3 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Neuilly-Gagny biefs 11 et 16 (programme n°2016201)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la vétusté de la canalisation DN 800 mm « Neuilly-Gagny » biefs 11 et 16, et la nécessité en découlant de la renouveler,

Vu le programme n° 2016201 établi à cet effet pour un montant de 4,81 M € H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante des voiries n°2015-41 notifié le 29 décembre 2015 à EXIM77- FMDC DIAGNOSTICS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduites placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2016201 relatif au renouvellement de la canalisation DN 800 mm « Neuilly-Gagny » biefs 11 et 16 pour un montant de 4,81 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 260 000 € HT,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de levés topographiques, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation d'investigations complémentaires, pour la recherche d'amiante dans les enrobés et pour des travaux de terrassement, pour des travaux de génie-civil et de second œuvre, pour la fourniture de robinets vannes à papillon, pour les inspections télévisuelles et contrôles de compactage, pour les analyses sanitaires, et autres études complémentaires,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-4 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme modificatif : prolongement de la ligne de métro 11 - Dévoisement d'une canalisation DN 600 mm station Montreuil Hôpital - Dévoisement d'une canalisation DN 1250 mm Boucle de Rosny 2 - Dévoisement d'une canalisation DN 1500 mm Viaduc Londeau Domus (opération n°2015252)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la demande de la RATP au SEDIF de dévoyer les biefs ROMAI156-060-01-06 à Montreuil pour la construction de la station de métro Montreuil Hôpital, NEUIL124-150-01-31 et 36 à Rosny-sous-Bois pour la construction du Viaduc Londeau Domus, NEUIL124-125-06-01 et 06 à Rosny-sous-Bois pour la construction du tunnel de la boucle de Rosny 2, ainsi que les canalisations de distribution associées, pour les besoins du prolongement de la ligne de métro 11 entre Les Lilas et Rosny Bois Perrier,

Vu la délibération n°2015-75 du Bureau du 3 juillet 2015, approuvant le programme n°2015252 relatif au dévoisement des réseaux d'eau pour le prolongement de la ligne de métro 11, pour un montant de 10,22 M € H.T. (valeur janvier 2015),

Considérant, pour la partie Montreuil Hôpital, les nouvelles contraintes de phasage de chantier pour le maintien d'accès permanent à l'Hôpital,

Considérant pour la partie Boucle de Rosny 2, les nouvelles contraintes de phasage travaux en deux chantiers distincts, les contraintes de dévoisement de la circulation rue Léon Blum et le maintien d'accès au centre commercial Rosny2, les contraintes liées à la présence de réseaux concessionnaires,

Considérant, pour la partie Viaduc Londeau Domus, les données nouvelles géotechniques conduisant au redimensionnement et à la conception modifiée des puits du micro-tunnelier et de la chambre à vannes, le besoin nouveau de désamiantage d'une chambre à vanne existante, les contraintes liées aux installations de chantier et voirie provisoire, la découverte de terres polluées, la nécessité de mise en place de pièces spéciales pour la compensation des tassements des canalisations, la présence de réseau concessionnaire nouvellement implanté, les contraintes imposées par le centre commercial Domus pour la gestion de la circulation,

Vu le programme modificatif n° 2015252 établi à cet effet pour un montant de 13,26 € H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n° 3 relatif aux canalisations de transport, notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-16, notifié le 8 janvier 2016 relatif au dévoiement de canalisations pour la station Montreuil Hôpital,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-17, notifié le 4 janvier 2016 relatif au dévoiement de canalisations pour le Viaduc Londeau Domus,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-18, notifié le 8 janvier 2016 relatif au dévoiement de canalisations pour la Boucle de Rosny 2,

Vu l'accord-cadre de travaux n°2015/48 notifié le 2 janvier 2016 relatif aux dévoiements de canalisations de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs,

Vu le marché subséquent n°1 à l'accord cadre n°2015/48, notifié le 2 mai 2016, relatif aux dévoiements de canalisations de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs dont les linéaires sont inférieurs à 600 m,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante des voiries n°2015-41 notifié le 29 décembre 2015 à EXIM77- FMDC DIAGNOSTICS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de dévoiement de réseaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme modificatif n° 2015252 relatif au dévoiement de canalisations de DN 600 mm (ROMAI156-060-01-06) pour la construction de la Station Montreuil Hôpital, de DN 1500 mm (NEUIL124-150-01-31 et 36) pour le secteur Viaduc Londeau Domus, DN 1250 mm (NEUIL124-125-06-01 et 06) pour la construction du tunnel Boucle de Rosny 2, et canalisations de distribution associées, dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 11 pour un montant de 13,26 M€ H.T. (valeur décembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et un montant pour aléas, du fait de la nécessité de prendre en compte des contraintes extérieures supplémentaires identifiés lors des études de maîtrise d'œuvre (demande RATP, tiers extérieurs, données études géotechniques),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-5 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 600 mm Pont de Puteaux–Pont de Sèvres Quai Léon Blum et Marcel DASSAULT à Saint Cloud et Suresnes (bief 16 et 18) - Opération 2015 200

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la vétusté des canalisations qui ont subi depuis 1950 de très nombreux incidents qui ont conduit le délégataire à arrêter leur exploitation,

Considérant la nécessité de renouveler ces conduites afin de les reconnecter au réseau du SEDIF compte tenu du caractère stratégique de la liaison existante entre Puteaux et Boulogne,

Vu le programme n° 2015200 établi à cet effet pour un montant de 7,665 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement et redimensionnement de la canalisation DN600 sur les quai Léon Blum et Marcel Dassault à Saint-Cloud et Suresnes pour les biefs 16 et 18 sur 1230 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve le programme n° 2015200 relatif au renouvellement du DN 600 mm « Pont de Sèvre – Pont de Puteaux » Quai Léon Blum à Suresnes et Quai Marcel Dassault à Saint Cloud, bief 16 et 18, pour un montant de 7 666 000 € H.T. (valeur décembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2** confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 380 000 € H.T.,
- Article 3** autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre et autres études complémentaires,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 5** sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6** autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-6 au procès-verbal

Objet : Multisites - 2019140 - PMS : protection périphérique des sites distants

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2016-20 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de mise en conformité, vis-à-vis du PMS, des clôtures périphériques des sites distants non traités,

Vu le programme n° 2019 140 établi à cet effet pour un montant de 3,816 € H.T. (valeur janvier 2017),

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2019 140 relatif à la mise en œuvre de protection périphériques sur les sites distants non traités, conformément au PMS, pour un montant de 3,816 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

Article 2 autorise le lancement de marchés subséquents à l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014 pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 4 autorise le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services et autres études complémentaires : diagnostic de détection d'amiante et de plomb, réalisation de levés topographiques, etc.,
- Article 5 autorise, le cas échéant, la signature de tout acte se rapportant à ce dossier,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 8 autorise la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-7 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation du génie civil et réfection de l'étanchéité intérieure de la cuve du réservoir R4 des Lilas (opération 2017102)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-20 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de rénover le réservoir R4, situé rue du Château aux Lilas, qui participe à l'alimentation de près de 190 000 habitants de l'Est parisien, compte tenu de l'apparition récente de pathologies affectant le génie civil de l'ouvrage et empêchant sa remise en service,

Vu le programme n° 2017102 établi à cet effet pour un montant de 538 000 € H.T. (valeur janvier 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 20 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation du génie civil et réfection de l'étanchéité intérieure de la cuve du réservoir R4 des Lilas placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2017102 relatif à la rénovation de l'étanchéité intérieure du réservoir R4 des Lilas pour un montant de 538 000 € H.T. (valeur janvier 2017),

Article 2 autorise la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour un montant maximal de 58 000 € H.T., dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire

pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles,

Article 5 autorise, le cas échéant, la signature de tout acte et document se rapportant aux marchés précités,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-8 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - PROGRAMME MODIFICATIF - REFONTE DU SITE DE PALAISEAU (OPERATION N°2014141)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la vétusté des ouvrages existants et les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau est nécessaire et sera réalisée par la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé,

Considérant que l'opération présente un enjeu important en termes d'optimisation technique, de qualité d'image architecturale et de recherche d'intégration urbaine valorisant le service public de l'eau potable,

Considérant l'intérêt de réaliser un désamiantage de la façade du réservoir R2 et l'application d'un revêtement sur toute la surface, ainsi que de poursuivre la démarche BIM pour cette opération,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relatif au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu le programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 13 février 2015,

Vu le rapport d'avant-projet remis par le maître d'œuvre,

Vu le bon de commande n°2015/31bis notifié le 23/12/2015 à l'entreprise Structure et Réhabilitation, pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre du marché à Bons de commande n°2014/37,

Vu le rapport de diagnostic amiante du 11/03/2016 remis par l'entreprise Structure et Réhabilitation,

Considérant que les travaux de construction de la station et du réservoir de Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le présent programme modificatif n° 2014141 relatif à la refonte du site de Palaiseau pour un montant de 17,8 M€ H.T.,

Article 2 autorise le recours aux marchés existants, pour des travaux et des prestations d'études et de services,

Article 3 autorise la signature des bons de commande correspondants,

Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanismes et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant

Article 7 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-9 au procès-verbal

Objet : Réseau - Prolongement de la ligne de métro 11 - Dévoisement d'une canalisation DN 600 mm station Montreuil Hôpital - Dévoisement d'une canalisation DN 1250 mm Boucle de Rosny 2 - Dévoisement d'une canalisation DN 1500 mm Viaduc Londeau Domus (opération n°2015252)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la demande de la RATP de dévoyer les biefs ROMAI156-060-01-06 à Montreuil pour la construction de la station Montreuil Hôpital, NEUIL124-150-01-31 et 36 à Rosny-sous-Bois pour la construction du Viaduc Londeau Domus, NEUIL124-125-06-01 et 06 à Rosny-sous-Bois pour la construction du tunnel de la Boucle de Rosny 2, pour les besoins du prolongement du métro ligne 11,

Vu la délibération n° 2015-75 du Bureau du 3 juillet 2015, approuvant le programme n° 2015251 relatif au dévoisement des réseaux d'eau pour le prolongement de la ligne de métro 11, pour un montant de 10,22 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu le programme modificatif présenté au bureau du 20 janvier 2017 pour un montant de 13,26 M € H.T. (valeur décembre 2016),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 11,57 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n° 3 relatif aux canalisations de transport, notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-16, notifié le 8 janvier 2016 relatif au dévoisement de canalisations pour la station Montreuil Hôpital,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-17, notifié le 4 janvier 2016 relatif au dévoisement de canalisations pour le Viaduc Londeau Domus,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-18, notifié le 8 janvier 2016 relatif au dévoisement de canalisations pour la Boucle de Rosny 2,

Vu l'accord-cadre de travaux n°2015/48 notifié le 2 janvier 2016 relatif aux dévoisements de canalisations de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs,

Vu le marché subséquent n°1 à l'accord cadre n°2015/48, notifié le 2 mai 2016, relatif aux dévoiements de canalisations de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs dont les linéaires sont inférieurs à 600 m,

Considérant que les travaux de déplacement de réseaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de dévoiement des conduites ROMAI156-060-01-06, NEUIL124-1050-01-31, NEUIL124-1050-01-36, NEUIL124-125-06-01, NEUIL124-125-06-06 et des conduites de distributions associées dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 11, pour un montant global estimé à 11,57 M€ H.T. (valeur décembre 2016) et décomposé de la manière suivante : 1 097 800 € H.T. pour les dévoiements provisoires et définitifs au niveau de la station Montreuil Hôpital (marché de maîtrise d'œuvre 2014/01-16), 1 438 745 € H.T. pour les dévoiements nord et sud secteur Boucle de Rosny 2 (marché de maîtrise d'œuvre 2014/01-18), et 9 028 532 € H.T. pour le dévoiement secteur Viaduc Londeau Domus (marché de maîtrise d'œuvre 2014/01-17),
- Article 2 approuve l'avenant n°1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-17 relatif au secteur Viaduc Londeau Domus, fixant le montant maximal du marché à 499 482,39 € H.T.
- Article 3 autorise la signature avec l'entreprise SAFEGE de l'avenant n°1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/01-17 relatif au secteur Viaduc Londeau Domus pour un montant maximal de 499 482,39 € H.T.
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-10 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de pompage de Montreuil (opération 2015150)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover la station de pompage de Montreuil, en raison de la vétusté des équipements hydrauliques et électriques basse tension, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, le besoin de créer une aire de dépotage d'eau de javel pour compléter l'unité de chloration existante, la nécessité de renforcer le secours hydraulique de cette station et de ce site stratégique et la volonté d'améliorer l'image actuelle des bâtiments,

Vu la délibération n°2014-139 du Bureau du 5 décembre 2014, approuvant le programme relatif à la rénovation de la station de pompage de Montreuil, pour un montant de 6,90 M€ H.T. (valeur décembre 2014),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°1 notifié le 9 juin 2015, découlant de l'accord-cadre n°2014-08 – lot n° 2 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE (bureau d'études techniques mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 5,34 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

Considérant que les travaux de rénovation de la station de pompage de Montreuil placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet relatif à la rénovation de la station de pompage de Montreuil, pour un montant de 5,34 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics :
- (a) lot n° 1 : Travaux de génie civil, corps d'état secondaires et VRD d'un montant prévisionnel de 1 550 000 € H.T. (valeur janvier 2017),
- (b) lot n° 2 : Travaux d'équipements d'un montant prévisionnel de 3 250 000 € H.T. (valeur janvier 2017),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-11 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Refonte de l'unité d'inter-ozonation de la Tranche 1 (programme 2017031) - Présentation de la démarche et autorisation de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 26, 29, 74 et 91,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'une refonte globale de l'unité d'ozonation de la tranche 1 sur l'usine de Méry-sur-Oise, car vieillissante et devenue surdimensionnée suite à l'insertion d'une étape de désinfection UV sur l'usine,

Considérant que le projet présente des difficultés techniques particulières liées à la nécessité d'atteindre un certain rendement de diffusion de l'air ozoné dans les cuves de contact, qui conditionne toute la chaîne de production d'air ozoné, dont la technicité est propre aux opérateurs économiques, et que les conditions de recours à une procédure de conception-réalisation sont remplies,

Considérant que l'association des entreprises et des concepteurs prive le maître d'ouvrage de la présence à ses côtés d'un maître d'œuvre indépendant, à même de protéger ses intérêts et qu'il est donc indispensable pour le SEDIF de recourir à une mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire face dans les meilleures conditions au transfert sur le maître d'ouvrage d'une part importante des missions et des responsabilités de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux de refonte de l'unité d'ozonation de la tranche 1 sur l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le principe de la conception-réalisation pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la refonte globale de l'unité d'inter-ozonation de la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, conformément aux articles 26 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 2 autorise la passation, par procédure de marché négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux articles 26 et 74 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et la signature, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, depuis la phase des études

préliminaires jusqu'à la phase d'achèvement des travaux, pour un montant estimé à 750 000 € H.T.,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, relevés topographiques,...

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-12 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention subséquente bipartite SEDIF/RATP pour le dévoiement de canalisations de transport et de distribution dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 11 entre mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2014-141 du Bureau du 4 décembre 2014 approuvant la convention cadre relative au déplacement de canalisations de transport et de distribution pour le prolongement de la ligne de métro 11 de mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,

Vu la convention cadre notifiée le 8 janvier 2015,

Considérant la nécessité de dévoyer les réseaux de transport et de distribution impactés par les ouvrages RATP pour le prolongement de la ligne de métro 11, et en particulier les réseaux suivants : canalisations DN 600 et 300 mm situés boulevard de la Boissière à Montreuil (Station Montreuil-Hôpital), canalisations DN 1500 et 300 mm situées ruelle Boissière à Rosny-sous-Bois (arrière gare station de la Dhuy et Viaduc Londeau Domus), canalisations DN 1250 mm situées avenue du général de Gaulle à Rosny-sous-Bois,

Considérant que la RATP s'engage à prendre en charge le financement de la totalité des études et des travaux de modification de réseaux d'eau potable et des prestations associées (études de faisabilité, maîtrise d'œuvre, mission SPS, études complémentaires géotechniques et topographiques, etc.) nécessaires à la réalisation du Projet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite SEDIF/RATP relative au déplacement de canalisations de transport et de distribution pour le prolongement de la ligne 11 de métro entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier, pour un montant estimé à 13,26 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 autorise la signature de la convention subséquente n°1, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 31 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-13 au procès-verbal

Objet : Convention relative au contrat de couverture des risques statutaires du personnel: autorisation de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne pour les années 2018 à 2021

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi susvisée, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Considérant qu'en application du Code des marchés publics, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Première Couronne doit mettre en concurrence pour le 1^{er} janvier 2018, un contrat garantissant aux collectivités et établissements qui le demandent, les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service,

Considérant l'intérêt que présente, en matière de mutualisation de moyens, de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le SEDIF à s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne, en vue de la conclusion de contrats d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2018 à 2021,

Article 2 sollicite dans ce cadre l'étude des garanties suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL: décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL: accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-14 au procès-verbal

Objet : - Avenant à la convention de participation financière au fonctionnement de la CLE du SAGE Marne Confluence

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le périmètre du SAGE Marne Confluence fixé par arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE du SAGE Marne Confluence, fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Vu la délibération n°2010-45 du Bureau du 7 mai 2010 autorisant la signature de la convention de soutien financier aux activités de la CLE pour une durée de 6 ans,

Vu la convention signée le 15 juin 2011 entre le Syndicat Marne Vive et le SEDIF,

Considérant que le SEDIF est membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE marne Confluence, qui intègre le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand dans son territoire, et de l'intérêt à ce titre de participer financièrement à l'élaboration du SAGE permettant d'identifier les actions de protection de la ressource,

Considérant le retard pris pour l'élaboration de ce projet lié au contexte institutionnel, mais aussi aux difficultés techniques et d'animation d'un tel projet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de l'avenant à la convention de participation financière entre le SEDIF et le Syndicat Marne Vive porteur de l'animation du SAGE Marne Confluence,

Article 2 approuve l'attribution d'une participation financière du SEDIF au fonctionnement de la CLE dont le dont le Syndicat Marne Vive est la structure porteuse pour la phase d'élaboration du SAGE, pour un montant de 5 000 € H.T.

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Annexe n° DELB-2017-15 au procès-verbal

Objet : autres - désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 24 février 2017

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du SEDIF, qui prévoit que « *Les réunions du Bureau se tiennent ordinairement soit au siège du SEDIF ou dans l'enceinte de ses installations, soit à la mairie de l'une des communes membres, ou encore en tout lieu du territoire syndical dont le choix apparaît opportun* »,

Considérant que la Liaison Nord Oise Marne d'un linéaire de près de 17 km, dont 6,4 km sur le territoire syndical, permet l'alimentation des 4 communes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France par de l'eau de l'usine d'Annet-sur-Marne pour suppléer leurs ressources souterraines polluées, et de secourir le SEDIF en cas de pollution de la Marne, et augmente les capacités de transferts entre les usines du SEDIF de Méry-sur-Oise et de Neuilly-sur-Marne,

Considérant que chaque commune est propriétaire de la partie de la canalisation située sur son territoire (Gonesse, Arnouville et Garges-Lès-Gonesse) et que le SEDIF est propriétaire de cette conduite sur son territoire, mais aussi de la partie entre Villepinte et Gonesse, pour un linéaire de 1,3 km environ,

Vu la délibération n° 2016-105 du Bureau 2 décembre 2016, approuvant l'acquisition de la Liaison Nord Oise Marne à compter du 1^{er} janvier 2017 au prix de 3 650 000 € euros réparti au bénéfice des Communes selon la clé de répartition retenue pour son financement,

Vu la délibération n° 2016-56 du Comité du 15 décembre 2016, approuvant la redevance de transit fixée à 0,02 euros / m³ d'eau distribué, et les conventions d'exploitation et de ses annexes, sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des communes concernés et autres parties prenantes,

Considérant qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, d'organiser la séance du Bureau du vendredi 24 février prochain à Aulnay-sous-Bois, pour signer les documents précités avec ces communes,

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 24 février 2017 à Aulnay-sous-Bois.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 20 janvier 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 janvier 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2017-1

Portant contrat de recherche liant l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, Veolia Eau d'Ile-de-France et le SEDIF pour l'analyse de données massives relevées à distance sur les compteurs d'eau

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ses avenants successifs, et notamment son article 24 portant sur les activités de recherche et développement,

Considérant que le SEDIF a équipé l'ensemble de son parc de compteurs de systèmes communicants dans le cadre du programme Téléo,

Considérant que cette masse nouvelle de données peut être exploitée pour mieux gérer la ressource et le service fourni à l'abonné,

Considérant que les axes de recherche ont pour finalité la définition et la validation de profils types d'usage et la fourniture du logiciel associé, la détection de changement et la prévision de consommation,

Considérant qu'un projet de recherche mené entre l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux et Veolia Eau d'Ile-de-France au cours des années 2014 et 2015 a permis de valider le potentiel de la démarche et certains algorithmes de clustering,

Vu le projet de contrat de recherche et ses annexes (programme technique, conditions de participation financière de Veolia Eau d'Ile-de-France au contrat, informations confidentielles)

DECIDE

Article 1 d'approuver le contrat de recherche entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux pour l'analyse de données massives relevées à distance sur les compteurs d'eau du SEDIF, convention d'une durée de 36 mois, étant précisé que le SEDIF, VEDIF et l'IFSTTAR seront copropriétaires, à parts égales, des résultats des travaux conduits dans le cadre de cette convention et des droits de propriété intellectuelle attachés à ces résultats,

Article 2 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de Veolia Eau d'Ile-de-France, Bernard CYNA,

- Madame la Directrice générale de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, Hélène JACQUOT-GUIMBAL.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 janvier 2017

Paris, le 9 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-2

Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable au Plessis-Robinson

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées S 35 et S 150 au Plessis-Robinson,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées S 35 et S 150 au Plessis-Robinson, rue du Carreau et avenue Aristide Briand,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 janvier 2017

Paris, le 10 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-3

acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à
Bièvres, 9 allée des Marronniers

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 290 située 9 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 5 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 290 située 9 allée des Marronniers à Bièvres,

Article 6 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 7 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 8 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 janvier 2017

Paris, le 10 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-4

Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres, rue de la Sygrie

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 563 située rue de la Sygrie à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 563, rue de la Sygrie à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 janvier 2017

Paris, le 10 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-5

acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Clamart

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée L 29, 70 rue des Vignes à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée L 29, 70 rue des Vignes à Clamart,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 janvier 2017

Paris, le 10 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-6

acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 23 située 8 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 23, 8 villa des Lierres au Perreux sur Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 janvier 2017

Paris, le 10 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-7

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Franconville (Chemin du Puits de la Barre)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AK 758, AK 759 et AK 761, située chemin du Puits de la Barre, rue de Corneilles et chemin sous les Regards à Franconville, effectué dans le cadre du programme de renouvellement des conduites 2015,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AK 758, AK 759 et AK 761, située chemin du Puits de la Barre, rue de Corneilles et chemin sous les Regards à Franconville,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-8

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (13 avenue Charles de Gaulle)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose, à la demande d'un tiers, d'une canalisation d'eau destinée à desservir un lotissement en cours d'aménagement, sur les parcelles cadastrées AD1951, 1952, 1953 et 1955, située voie nouvelle tenant 13 avenue Charles de Gaulle à Saint-Brice-sous-Forêt,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose, à la demande d'un tiers, d'une canalisation d'eau destinée à desservir un lotissement en cours d'aménagement, sur les parcelles cadastrées AD1951, 1952, 1953 et 1955, située voie nouvelle tenant 13 avenue Charles de Gaulle à Saint-Brice-sous-Forêt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-9

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Viroflay (19 rue Jean Rey)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 172 située 19 rue Jean Rey à Viroflay, effectué dans le cadre du programme de renouvellement des canalisations de 2014,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 172 située 19 rue Jean Rey à Viroflay, effectué dans le cadre du programme de renouvellement des canalisations de 2014,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-10

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Chelles (rue Louis Eterlet)

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AV 733 sise Rue Louis Eterlet à Chelles,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AV 733 sise Rue Louis Eterlet à Chelles,
- Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-11

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry Gargan (Rue de la Paix)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 701 sise Rue de la Paix à Livry Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 701 sise Rue de la Paix à Livry Gargan,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-12

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Bondy (47 route d’Aulnay)

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée H 234 sise 47 route d’Aulnay à Bondy,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée H 234 sise 47 route d’Aulnay à Bondy,
- Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-13

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Saint-Ouen (40 rue Emile Zola)

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée P 241 sise 40 rue Emile Zola à Saint-Ouen,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée P 241 sise 40 rue Emile Zola à Saint-Ouen,
- Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-14

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (12 rue Médéric)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 183 sise 12 rue Médéric à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 183 sise 12 rue Médéric à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-15

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Viroflay (10 rue des Saisons)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 503 située 10 rue des Saisons à Viroflay, réalisé dans le cadre du programme de renouvellement des conduites 2016,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 503 située 10 rue des Saisons à Viroflay
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-16

Portant avenant n°1 à la convention de servitude relative au passage d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 500 mm installée dans le sous-sol de la parcelle BC 90 située à Maisons-Alfort et appartenant à la société ICF la Sablière SA d'HLM

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la convention de servitude en date du 22 avril 2016, relative au passage d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 500 mm implantée dans le sous-sol de la parcelle BC 90 à Maisons-Alfort, appartenant à ICF La Sablière,

Considérant la modification de la nature des ouvrages finalement installés par le Syndicat dans ladite parcelle,

Vu le projet d'avenant actant cette modification,

DECIDE

Article 1 approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de servitude de passage de canalisation de transport d'eau potable de DN 500 mm installée dans le sous-sol de la parcelle BC 90 à Maisons-Alfort appartenant à ICF la Sablière,

Article 2 approuve la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, intégrant l'avenant n°1.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 17 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-17

acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Bièvres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 640, 6 allée des Marronniers, à Bièvres,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 640, 6 allée des Marronniers à Bièvres,
- Article 2 la signature de la convention et de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 26 janvier 2017

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-18

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Jouy-en-Josas (2 impasse Albert Calmette)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 483 située 2 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 483 située 2 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 26 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-19

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Gratien (rue d'Ermont)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AB 230, AB 383, AB 384, située rue d'Ermont à Saint-Gratien,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AB 230, AB 383, AB 384, située rue d'Ermont à Saint-Gratien,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 26 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-20

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau potable à Saint-Prix (Rue Albert 1^{er} et Rue d'Ermont)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AK 223 et AK 506 situées Rue Albert 1^{er} et Rue d'Ermont à Saint-Prix, effectué dans le cadre du programme de renouvellement 2016-2018,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AK 223 et AK 506 situées Rue Albert 1^{er} et Rue d'Ermont à Saint-Prix,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 26 janvier 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2017-1

Portant délégation de la présidence du jury du mardi 24 janvier 2017 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de la présidence du jury est donnée pour la réunion du mardi 24 janvier 2017 à Monsieur le Vice-Président Luc STREHAIANO,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 24 janvier 2017,

Article 1 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-2

Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi
24 janvier 2017

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point e) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du mercredi 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRETE

Article 1 est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger en jury, pour la phase de jugement des prestations dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel :

- Madame Béatrice DELGADO, Adjointe au chef de service de l'eau et assainissement de la ville de VERSAILLES,

Article 2 sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-3

Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi
24 janvier 2017

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point e) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRETE

Article 1 est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger en jury, pour la phase de jugement des prestations dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel :

- Madame Lydie CHAMBLAS, Architecte-consultant,

Article 2 sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-4

Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre du mardi
24 janvier 2017

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point e) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRETE

Article 1 est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger en jury, pour la phase de jugement des prestations dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel :

- Monsieur Hervé CARDINAL, Directeur des services techniques du SIAVB,
- Ou son suppléant, Monsieur Louis MARANT, Ingénieur - services techniques du SIAVB,

Article 2 sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-5

Portant désignation du maître d'œuvre habilité à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre
du mardi 24 janvier 2017

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point e) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRETE

Article 1 est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger en jury, pour la phase de jugement des prestations dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de VILLIERS-LE-BEL :

- Monsieur Florent CASY, Directeur général du SEPG,

Article 2 sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-6

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité d'agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour toute l'année 2017 :

- Mme Juliette DAURIAC, Adjointe au Chef du service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-7

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité d'agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour toute l'année 2017 :

- Mme Madina MOUHOUB, Chargée d'affaires au service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-8

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité d'agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour toute l'année 2017 :

- M. Arnaud DENUDT, responsable du service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-9

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité d'agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour toute l'année 2017 :

- M. Jonathan YAVCHITZ, Chargé d'affaires au service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-10

Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de VILLIERS-LE-BEL,

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour la phase de jugement des prestations :

- Monsieur Maurice BONNARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme de la ville de Villiers-le-Bel,
- Ou son suppléant Monsieur Maurice MAQUIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux de la ville de Villiers-le-Bel,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-11

Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 24 janvier 2017 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du mercredi 10 septembre 2014 décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel,

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour la phase de jugement des prestations :

- Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France,
- Ou sa suppléante, Madame Sophie MAÏBORODA, Directeur général adjoint du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-12

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la direction des travaux pour toute l'année 2017 :

- M. Pierre CHOPARD, directeur des travaux

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-13

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction générale des services techniques du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la direction générale des services techniques pour toute l'année 2017 :

- Monsieur Christophe PERROD, Directeur Général des Services Techniques,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-14

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service ouvrages

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant du service ouvrages pour toute l'année 2017 :

- Mme Isabelle RADLAK, responsable du service ouvrages

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-15

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service ouvrages

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1er avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant du service ouvrages pour toute l'année 2017 :

- Mme Tiphaine LEBRETON-CLUZEL, chargée d'opérations au service ouvrages

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **17/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-16

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Luc STREHAIANO, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, William DELANNOY, Pierre-Christophe BAGUET et Sylvain BERRIOS vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2016-15, 2016-16, 2016-17, 2016-20, 2016-21, 2016-22, 2016-23, 2016-24, , 2016-27 du 13 avril 2016, 2016-65 du 13 décembre 2016 et 2016-67 et 2016-68 du 20 décembre 2016, évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 en l'absence de Monsieur **Christian CAMBON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 3 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF accordée par arrêté n° 2016-17 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au samedi 11 février 2017 inclus,
- Article 4 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2016-21 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 5 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les grands syndicats, accordée par arrêté n° 2016-22 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 6 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de de la politique environnementale, accordée par arrêté n°2016-67 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,

- Article 7 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2016-16 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 8 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, et aux affaires relatives au Programme d'investissement Annuel (PIA) et Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2016-65 du 13 décembre 2016, sont dévolues à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 9 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 9 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 10 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 11 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2016-68 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 février au dimanche 19 février 2017 inclus,
- Article 12 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,
- Article 13 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/01/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **26/01/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

EF/

Affaire suivie par : Direction Générale

Paris, le 24 janvier 2017

CIRCULAIRE N° CIR-2017-1

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes syndiquées
et Président(e)s des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : - présentation de l'avenant triennal n°2 au contrat de délégation de service public applicable au 1er janvier 2017

P.J. : contrat de DSP applicable au 1^{er} janvier 2017

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a confié à la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC l'exploitation de son service d'eau potable par contrat en date du 1er janvier 2011. Cinq avenants sont d'ores et déjà intervenus dans le cadre de ce contrat.

A l'occasion de l'activation de la clause contractuelle de rendez-vous, le SEDIF a souhaité, en prenant appui sur un contexte favorable, faire un point à mi-parcours pour envisager un nouveau partage des gains de productivité, tout en tenant compte en contrepoint des surcoûts induits par les nouvelles réglementations.

Ainsi, après le rebond de 2014 et 2015, les hypothèses de volumes de vente d'eau pour les 6 ans à venir sont supérieures aux hypothèses initiales du contrat de DSP. Ce contexte contribue à amortir sur une base plus large les coûts fixes d'exploitation, qui constituent l'essentiel des charges.

L'avenant 6 au contrat a ainsi permis une **nouvelle baisse du prix de 10 centimes par m³** bénéficiant en particulier et en priorité aux usagers domestiques (première tranche de consommation de 0 à 180 m³).

Cet avenant a également permis d'intégrer les évolutions réglementaires modifiant le cadre d'intervention du Délégataire et de poursuivre l'optimisation et l'amélioration des dispositions du contrat, tant en termes de qualité de service apportée aux usagers, que de gestion technique.

1- Evolutions réglementaires et dispositions portant amélioration du service

Ces évolutions concernent d'abord la gestion des usagers, la relation clientèle et la communication.

Il sera ainsi mis en place au 1^{er} janvier 2018 une information systématique des usagers en cas d'arrêt d'eau non programmé avec la mise en place du projet Alert'eau +. Les appels réalisés en direction des abonnés et usagers seront mis en œuvre dès le premier usager concerné par l'arrêt d'eau, et non plus dans les cas où plus de 50 abonnés sont touchés. De plus, un système d'alerte automatisée sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) sera mis en place dans la zone concernée en s'appuyant sur la fonction de géolocalisation de ces réseaux.

Une mise en conformité du règlement de service (RDS) avec la réglementation et la généralisation du télérelevé a également été réalisée.

Ainsi, les mentions relatives au recours des coupures d'eau ont-elles été supprimées du RDS, les coupures d'eau en cas d'impayés de particuliers ayant en pratique été arrêtée dès le 1^{er} semestre 2015.

A noter que le montant de la pénalité en cas de non-paiement de la facture dans les délais passe de 12 à 18 € étant précisé que cette pénalité n'est appliquée qu'après une relance par SMS le jour de l'échéance de paiement (concerne les abonnés ayant transmis leurs numéros de téléphone portable) puis une relance par courrier 17 jours après l'envoi de la facture. Les frais de relance sont appliqués au plus tôt 25 jours après la date d'émission de la facture et ne sont pas mis en œuvre ou annulés lorsque le dossier de l'abonné en cause, rencontrant des difficultés de paiement, est pris en charge par la cellule Eau Solidaire.

Dans le cas particulier du refus de l'abonné d'une installation ou de la maintenance d'un compteur équipé du dispositif de télérelevé, un relevé visuel du compteur par le service une fois tous les deux ans est rendu obligatoire et facturé 60,42 € (valeur au 1er janvier 2016), correspondant au coût de déplacement d'un agent.

Les évolutions contractuelles introduites par ce deuxième avenant triennal concernent aussi de nombreuses dispositions techniques telles que : l'élaboration et la validation de prix nouveaux au sein du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des travaux pour compte de tiers ou les prestations accessoires (forfaitisation des prix branchements, amiante...), la nouvelle charte graphique appliquée aux panneaux de chantier, la transposition des obligations relatives au contrat de vente d'eau en gros au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, une meilleure formalisation de la remise à l'exploitant des réalisations sous maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les modalités de remise du schéma directeur informatique et des fiches de projets informatiques associés.

Les engagements de renouvellement ont tous été maintenus à leurs niveaux actuels (réseau, branchement et usines).

Par ailleurs, le dispositif de pénalités a été renforcé et complété, pour être encore plus incitatif, sur quelques-uns des manquements impactant le plus les usagers ou les communes, dont : une pénalité au cas par cas pour non-respect des délais d'arrêt d'eau en cas de fuite, de mise en sécurité et de commencement de la réparation en cas de fuite, ayant fait l'objet d'une réclamation d'une autorité publique, une pénalité au cas par cas pour dommage à un tiers concessionnaire, ayant fait l'objet d'une réclamation d'une autorité publique, et une pénalité au cas par cas en cas de défaut de fonctionnement d'une vanne nécessaire à un arrêt d'eau dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage SEDIF.

2- Suites données aux recommandations issues des contrôles annuels

Le contrôle annuel de l'exécution du contrat de DSP a conduit en juin 2016 à la formulation de recommandations qui ont fait l'objet de dispositions modificatives au sein de l'avenant.

La première concerne la justification des frais de siège. L'avenant clarifie cette question et impose désormais la production annuelle d'un dossier justificatif détaillé des frais de siège de l'année, répondant aux attentes répétées du SEDIF et de la Chambre régionale des comptes. S'agissant de

dépenses opérées par la maison-mère, une attestation de ses Commissaires aux comptes sera produite pour les éléments qui ne seraient pas directement contrôlables.

La deuxième recommandation portait sur une incitation à la mise en place d'un plan d'action ambitieux pour le rendement du réseau. En effet, le rendement de réseau est un des indicateurs essentiels du contrat. Il est en baisse sensible d'environ 0,5% par an depuis 2011, entre presque 89,5 % et 87,5 % en 2015, en dessous du seuil de pénalités fixé à 88,4 %.

Même si ce rendement reste meilleur que celui de bien d'autres services d'eau et bien au-delà du seuil réglementaire (85 %), le SEDIF demande au Délégué depuis 2014 un plan d'action à la hauteur des enjeux, pour inverser cette dynamique et se rapprocher au plus tôt de l'objectif de 90 %.

Dans l'esprit du contrat, fondé sur des obligations de performance, le SEDIF a proposé de fortement renforcer les sanctions (pénalités et risque de perte sur l'intéressement) afin qu'elles soient plus proportionnées à l'ampleur des moyens à déployer, dont le choix continue de relever de la responsabilité du Délégué.

En parallèle, le mode de calcul a été ajusté pour tenir compte notamment du contexte récent (usage intempestif et nouveau des bouches et poteaux d'incendie). Enfin, les points d'intéressement concernant le rendement de réseau et la maîtrise des pertes en réseau sont désormais affectés de façon prépondérante en fonction de l'atteinte d'objectifs ambitieux et rendus cohérents.

Enfin, le contrôle annuel de l'exercice 2016 a recommandé la précision des modalités d'encadrement de la rémunération rattachée aux exercices et des dispositions ont été prises pour respecter cet objectif.

3- Economie du contrat et évolution des tarifs

Une des lignes directrices de l'avenant a consisté, tout en s'assurant que l'équilibre économique global du contrat reste assuré, à poursuivre l'optimisation des tarifs appliqués aux différentes catégories d'usagers, et aboutit aux résultats suivants :

- pour tous les usagers au tarif général, le prix au m³ d'eau baisse de 10 centimes pour la première tranche de consommation (T1 : de 0 à 180 m³) :
 - o ainsi, **le prix de l'eau calculé pour la consommation standard de 120 m³ est-il passé de 1,47 € HT/m³ fin 2016 à 1,37 € HT/m³ au premier janvier 2017,**
 - o cette baisse bénéficie également aux abonnés du tarif multi-habitat et aux communes et intercommunalités disposant d'abonnements au tarif « voirie publique »,
- les réductions allouées aux bénéficiaires du tarif appliqué aux Gros consommateurs, pour des consommations élevées, sont diminuées de 3%, pour toutes les consommations au-delà de 12 775 m³ par an (soit à partir de la 3^e tranche de ce tarif), ce qui réduit un peu l'écart par rapport au tarif général, et contribue à l'incitation aux économies d'eau.

Cette baisse de 10 centimes porte en totalité sur la part du prix relevant du délégué.

La baisse ciblée des tarifs sur la tranche 1 du tarif général, également accessible aux usagers du tarif multi-habitat, permet de cibler de façon privilégiée les ménages en accentuant l'incitation à limiter sa consommation au sein de cette première tranche.

Cette baisse de prix, conjointement à la nécessité de financer l'ensemble des charges nouvelles que le service de l'eau doit porter, est rendue possible par plusieurs mesures intégrées dans l'avenant :

- la révision du prix de l'eau est gelée en 2017,
- dans la même logique, le facteur de productivité « Pn », composante de la formule de révision du prix de l'eau, est ajusté,
- le principe d'un rééquilibrage du partage des coûts liés à la facturation, entre le service de l'eau et les services d'assainissement, se poursuivrait à compter de 2019, avec une

- revalorisation du tarif appliqué aux services d'assainissement optant pour une facturation de leur part via la facture d'eau. Conformément à la délibération n°2016-55 adoptée par le Comité du 15 décembre 2016, la consistance des coûts à partager fera l'objet d'une vérification préalable. Le Comité a décidé pour se faire la constitution d'un groupe de travail,
- une contribution du Délégué correspondant à mobiliser une part des gains de productivité pour permettre à la fois le financement de toutes les charges du service, actuelles ou nouvelles et la baisse de tarif proposée :
 - o à l'issue des négociations, ce sont environ 4 M€ par an que le Délégué restitue aux usagers, par le biais de cette baisse de prix ;
 - o ce montant correspond à un peu plus de 6 des 10 centimes de la baisse de tarif qui a été actée par le Comité.

En parallèle, le Service public de l'eau confirme le choix du volontarisme responsable en baissant le prix de l'eau potable tout en intensifiant la modernisation et l'amélioration des performances de ses installations de production et de distribution, au bénéfice de ses 4,5 millions d'usagers. **Il investira ainsi plus d'un milliard d'euros entre 2016 et 2020**, pour :

- un Plan déployant les technologies de pointe – les membranes notamment - pour anticiper les **attentes des consommateurs : vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore, au robinet de chaque abonné**,
- un Plan **responsable**, protecteur des générations futures, par la **gestion durable** d'un patrimoine pérennisé et modernisé,
- un Plan accompagnant intensément les **projets du Grand Paris des transports**, dans le respect des calendriers,
- un Plan intégrant l'**environnement** et les **économies d'énergie** dans ses objectifs et ainsi que sa réalisation.

Les évolutions apportées par cet avenant confortent le SEDIF dans les démarches engagées pour une mutualisation industriellement intelligente à initier en premier lieu avec les autorités organisatrices de la petite couronne, pour renforcer collectivement la sécurité de l'approvisionnement en eau de l'aire métropolitaine.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris